



DELIB 40-2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 20 décembre 2023 à 19h00**

1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Nombre de membres

Afférents au Conseil : 17
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 15/12/2023
Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mille vingt et trois et le vingt décembre à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Maud FLAMANT et Marie-France ALRIC
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, M. Manuel GONCALVES

Excusés : Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme Marie-France ALRIC

La séance débute à 19h07 sous la présidence de M. Alain VEUILLET
M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. M. le maire propose de voter à main levée
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UN TITRE HONORAIRE

Vu Article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales précisant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Vu que la demande d'honorariat peut être faite par la collectivité.

M. le maire indique au Conseil que l'honorariat est un titre honorifique qui peut être conféré à ceux qui ont exercé des mandats locaux pendant une durée suffisamment longue mais ne les exercent plus.

M. le Maire stipule que ce titre ne confère aucun pouvoir, aucune prérogative particulière ni aucun avantage financier.

M. le maire a décidé de soumettre au service compétent cette demande d'honorariat à la distinction de Maire adjoint honoraire pour M. Claude SABARTHES pour son engagement dans la vie communale de Viviers-Lès-Montagnes de 1977 à 1994, et souhaite la partager avec l'ensemble du Conseil Municipal par cette délibération

Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES ne participe pas au vote.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Marie-France ALRIC

